

# 60 millions de piétons

Lettre d'information des Droits du Piéton

Février 2016

les droits  
du piéton



## Le Segway a fait des petits

L'année 2015 a vu l'émergence de nouveaux engins de déplacements personnels dans nos villes et si nous en faisons l'objet d'un article, c'est qu'ils roulent sur les trottoirs, rarement sur la chaussée et que cela nous interpelle.

De quoi s'agit-il ? On les appelle gyroroue, monoroues, e-roue, wheels et autres. Ce sont des petits engins avec un moteur électrique, une seule roue et pas de guidon (Il existe aussi des modèles à deux roues appelés hoverboard). L'utilisateur se tient debout sur des marches-pieds. Un système gyroscopique intégré permet, par pression des pieds l'accélération, le freinage et les changements de direction. Bijoux de technologie, très mobiles, silencieux, ces engins ont tout pour séduire les jeunes urbains. Leurs prix se situent entre 500 et 1.000€.

Moins révolutionnaires, mais tout aussi présentes, les trottinettes électriques débarquent sur le marché. Parfois assimilées à des jouets (certains modèles sont vendus autour de 150 €) elles échappent à toute réglementation. Bref, on assiste au triomphe du petit véhicule électrique de déplacement personnel.

De nombreux médias ont fait des articles et des reportages sur ces sujets depuis le printemps dernier. Citons, dans la presse écrite : Le Monde, Libération, Le Point, Le Parisien, Le Progrès de Lyon, Télérama. A la télévision, TF1, France 2, France 3, Arte et autres s'en sont fait l'écho. Différents radios ont aussi traité le sujet.

C'est devenu un thème attractif. Le gyropode Segway, lancé en 2001 mais marginalisé du fait de son prix élevé, a maintenant fait des petits qui utilisent les mêmes technologies, propulsion électrique, batteries performantes et système gyroscopique pour la conduite. Plus compacts, d'un prix

abordable, ils sont sans doute promis à une plus grande diffusion que leur ancêtre. D'ailleurs on cite des chiffres de ventes élevés (près de 10.000 machines auraient été vendues à Paris en 2015).

Problème : leur vitesse annoncée se situe autour de 20 km par heure. Certains constructeurs annoncent même des vitesses proches de 30 km par heure. Et ça c'est incompatible avec la vitesse d'un piéton moyen, c'est à dire autour d'un mètre par seconde, soit 3,6 km par heure. Donc,

pour les Droits du Piéton, leur place n'est pas sur le trottoir. C'est le simple bon sens !

Mais en plus du bon sens, les textes réglementaires sont de notre côté. En effet, le journal officiel a donné le 26 mai 2009 une définition du gyropode qui commence par ces mots « Véhicule électrique mono-place ... ». Comme les véhicules doivent circuler sur la chaussée et non sur le trottoir, (Article R412-7 du Code de la route) et qu'en plus, l'article R 412-34 du même code donne

une liste très limitative des utilisateurs autorisés sur les trottoirs dans laquelle les gyropodes ne figurent pas, il est certain que ces engins sont illégitimes sur le trottoir.

D'ailleurs, en Grande Bretagne, ils sont carrément interdits dans les espaces publics. En Suisse, Belgique, Luxembourg, ils sont assimilés aux cyclistes, avec des variantes selon le pays. Cela paraît logique vu leur vitesse. Le législateur français les a définis comme des véhicules et c'est une bonne chose. Reste à faire appliquer la loi.

Les promoteurs de ces engins tentent désespérément d'accréditer deux idées : qu'ils sont assimilés aux piétons et que si leur vitesse est limitée à 6 km par heure ils ont leur place sur les trottoirs.

TSVP



## Le segway a fait des petits (Suite de la première page)

Aucun texte officiel français ne vient à l'appui de ces assertions mais ils s'autorisent à nier les règles exposées plus haut dans leurs publications. Nous les contestons chaque fois que possible.

Nous allons d'ailleurs lancer une action, avec éventuellement un recours en justice pour qu'ils se conforment à la législation et donnent une information correcte au public.

JP Lechevalier

### Lenteurs de la justice...surtout, ne pas se décourager

On sait que nous utilisons l'outil judiciaire pour faire prévaloir nos points de vue quand la concertation avec les autorités s'avère infructueuse. Mais les procédures en justice ont un caractère frustrant car les délais sont très longs et il faut vraiment s'armer de patience.

Ainsi, dans l'affaire des trottoirs mixtes à Strasbourg nous avons lancé la première procédure en 2007 et après différentes péripéties, le jugement a été rendu en notre faveur en 2013. Et encore, il n'y a pas eu d'appel de ce jugement de la part de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Autre cas intéressant, notre action contre la Préfecture de Police de Paris à qui nous reprochons son laxisme dans la répression (très faible) du stationnement des motos sur les trottoirs à Paris. Notre première action a été lancée en 2010 et après un premier échec en 2012, nous avons relancé une action sur le même thème, mais avec un autre angle d'attaque en 2013, et le tribunal a rejeté notre requête en mai 2015. Nous avons fait appel de cette décision en juin 2015 et depuis, nous attendons.

Donc, six ans de procédure dans le premier cas et bientôt six ans dans le second !

Nous avons actuellement cinq actions en cours devant les tribunaux, dont quatre en appel et une en première instance. Et nous prévoyons d'en lancer une nouvelle prochainement, contre le stationnement des voitures à cheval sur les trottoirs, toléré au mépris de la loi dans beaucoup de communes de France.

Patience !

### Assemblée générale de l'association

notre assemblée générale annuelle se tiendra

**le samedi 19 mars 2016 de 10 h 30 à 12 h 30**

Nous nous réunirons à la Maison des associations  
**22, rue Deparcieux à Paris 14<sup>ème</sup>**

Au cours de cette réunion, nous procèderons aux formalités d'usage, votes sur les rapports d'activités et financier ainsi qu'au renouvellement des mandats d'administrateurs. Mais aussi nous rendrons compte de nos actions et débattrons avec les participants de la situation et des projets d'avenir de l'association.

**Vous pouvez donner votre pouvoir** en recopiant la formule ci-dessous sur papier libre ou sur un courriel :

M/Mme XXX

Donne procuration à XXX

(Laisser en blanc si besoin)

pour me représenter à l'assemblée générale des Droits du Piéton le 19 mars 2016 et voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour.

Dater et signer puis envoyer aux Droits du Piéton par courrier postal ou électronique . Merci.

Cet avis tient lieu de convocation

Plus que jamais,  
nous avons besoin  
de votre soutien